

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Article IV — Le Secret.



DERNIÈREMENT un jeune homme de ma connaissance est venu me consulter ; il paraissait aigri.

—Tu n'as pas l'air de bonne humeur, lui dis-je en plaisantant ?

—Non, loin de là.

—Pourquoi ?

—Je suis allé à confesse, et le confesseur m'a refusé l'absolution.

—Mais, mon ami, tu dois le savoir, un prêtre n'est pas libéré d'absoudre ou de ne pas absoudre à son gré, il y a des règles à suivre, et si tu as essuyé un refus, c'est dû à une cause dont tu ne saisis pas l'importance. Explique-toi donc.

—Je ne trouve pas de cause, voilà ce qui m'indigne. Harcelé de questions indiscrètes au dernier chef, j'ai fini par répondre : je suis membre de telle société, voilà tout mon tort, et sur ce, il m'enjoint de me retirer le plus vite possible de ce milieu de perdition, (sic) et en attendant, je ne puis selon lui, être admis aux sacrements. Convenez-en, mon Père, c'est trop fort, des procédés pareils, surtout avec les jeunes gens, à notre époque, où le Pape, les Evêques, les Prêtres, nous prêchent incessamment la Communion fréquente, ne se comprennent pas, et nuisent étonnamment à la Religion.

—Tu t'emportes, calme-toi. Savais-tu, au moment de ton initiation dans cette société dont tu parles, la condamnation portée contre elle par Rome ?

—Non.

—Avais-tu au moins quelque doute sur sa moralité ?

—Des amis m'avaient raconté que certains prêtres lui étaient plutôt défavorables. Je me suis fait un devoir d'aller moi-même aux renseignements, et le résultat de mes recherches a été celui-ci : Un très grand nombre d'hommes absolument honorables en font partie, et j'ai conclu : l'opinion de ces prêtres en l'espèce est du caprice, donc passons outre.